

« 180 secondes pour les droits de l'homme »

Concours collégien

Règlement année scolaire 2018-2019

Art. 1 : L'organisateur du concours « 180 secondes pour les droits de l'homme » est Le Mémorial de Caen (Esplanade du général Eisenhower, CS 55026, 14050 Caen cedex 4).

Objectif du concours

Art. 2 : Les candidats doivent dénoncer une situation d'atteinte aux droits de l'homme, oralement et en 180 secondes. L'utilisation limitée d'accessoires ainsi qu'une mise en scène originale, théâtralisée, mimée, musicale ou sous forme de poème seront valorisées.

Qui peut participer ?

Art. 3 : Le concours est ouvert à tous les collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} de la France métropolitaine. Le concours est ouvert aux collégiens pratiquant la langue des signes.

Art. 4 : Les équipes sont composées **d'un ou deux candidats maximum**.

Inscriptions

Art. 5 : Les établissements doivent remplir la fiche d'inscription « 180 secondes pour les droits de l'homme » téléchargeable sur le site www.memorial-caen.fr et la retourner par mail à l'adresse suivante concours180secondes@memorial-caen.fr **avant le 17 janvier 2019 minuit**.

L'inscription sera validée par l'envoi d'un accusé de réception accompagné d'une fiche de renseignements à compléter et à joindre à chacune des vidéos transmises par mail. (Cf. art. 10).

Si dans un délai de 24 heures (hors week-ends), vous ne recevez pas l'accusé de réception, merci de soumettre une nouvelle fois votre candidature.

Attention : n'oubliez pas de vérifier dans vos **spams**, l'accusé de réception pouvant être redirigé dans vos courriers indésirables.

Pré-sélections

Art. 6 : Les pré-sélections se font dans les établissements, devant un jury composé d'au moins trois personnes. Les pré-sélections doivent suivre les recommandations de l'article 7. A l'issue des pré-sélections, chaque établissement envoie, **au maximum, trois candidatures (= trois vidéos)** au Mémorial de Caen pour participer à la finale.

Art. 7 : Chaque établissement doit respecter les consignes suivantes pour sélectionner ses candidats :

- La prestation des candidats doit être chronométrée.
- Le responsable du chronomètre doit avertir le(s) candidat(s) que le chronomètre est enclenché.
- La prestation ne doit en aucun cas excéder 180 secondes.

Art. 8 : La prestation de chaque équipe devra **obligatoirement** être filmée en **plan fixe**, sans mouvement de caméra ni zoom. Aucun montage n'est autorisé.

Art. 9 : Chaque fichier vidéo doit être nommé de la façon suivante :

Commune du collège – Nom du collège – Nom de famille du ou des candidats
(Exemple : caen_jeanmoulin_dupont)

Art. 10 : Les fichiers vidéo seront envoyés avec la fiche de renseignements **par WeTransfer.com**, à l'adresse suivante concours180secondes@memorial-caen.fr

L'envoi doit être fait **avant le 20 février 2019 minuit** (la date d'envoi du fichier vidéo faisant foi).

Art. 11 : Le comité de sélection du Mémorial de Caen évaluera les prestations en se basant sur les critères suivants : la pertinence du sujet, la créativité dans la mise en scène, la conviction, la sincérité.

Art. 12 : Après avoir visionné l'ensemble des fichiers vidéo envoyés par les établissements inscrits, ce comité sélectionnera 12 équipes de classe de 4^{ème} et 12 équipes de classe de 3^{ème} pour la finale qui se déroulera au Mémorial de Caen **en mai 2019**.

Art. 13 : Seuls les établissements ayant des candidats sélectionnés seront prévenus par mail (celui du professeur référent) **le mercredi 6 mars 2019**.

Une attestation d'autorisation de droit à l'image sera jointe à ce mail, le professeur référent devra la faire signer par les parents ou le responsable légal de chaque candidat et la retourner par mail à concours180secondes@memorial-caen.fr au plus tard **le lundi 6 mai 2019**.

Art. 14 : Le jury constitué par le Mémorial de Caen est souverain dans la désignation des candidats sélectionnés pour la finale.

La finale nationale

Art. 15 : Les candidats sélectionnés par le Mémorial de Caen participeront à la finale nationale qui aura lieu à Caen **en mai 2019**.

Art. 16 : L'organisation de la venue des candidats est à la charge du Mémorial de Caen. Les frais (déplacement, hébergement, restauration sur place) sont pris en charge par le Mémorial de Caen **pour un ou deux candidats et leur professeur**.

Art. 17 : L'ordre de passage des équipes est tiré au sort.

Art. 18 : Le temps de présentation sera **de 180 secondes maximum**.

Art. 19 : La finale du concours se déroulant dans un lieu public et dans le cadre scolaire, aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse, idéologique ou autre ne sera toléré.

Art. 20 : Si, pour causes de grèves des transports, d'intempéries ou d'impossibilité d'accéder au Mémorial de Caen, une équipe ne peut se rendre à la finale, aucun recours ne sera possible auprès des organisateurs.

Art 21 : La délibération du jury constitué par le Mémorial de Caen aura lieu immédiatement après le passage de l'ensemble des candidats.

Art. 22 : Le jury est souverain dans la désignation des lauréats.

Art. 23 : Lors de la finale, en cas de maladie ou d'impossibilité, un candidat peut être absent et donc ne pas participer. Le candidat absent ne pourra prétendre à aucune récompense, qu'il participe seul ou en équipe.

Art. 24 : Des récompenses seront remises aux lauréats.

Art. 25 : Les candidats s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites de leur prestation et pendant toute la durée de la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs pour une durée illimitée. Restrictions du droit à l'image, voir l'article 13.

Art. 26 : Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Art. 27 : Calendrier du concours « 180 secondes pour les droits de l'homme »

Le professeur référent doit :

- **envoyer la fiche d'inscription :**
entre le 3 septembre 2018 et le 17 janvier 2019 minuit
- **envoyer le(s) fichier(s) vidéo accompagné(s) de la fiche de renseignements correspondante:**
avant le 20 février 2019 minuit
- pour les équipes sélectionnées : **envoyer l'attestation d'autorisation de droit à l'image**
avant le 6 mai 2019

Tous ces documents sont à envoyer à :
concours180secondes@memorial-caen.fr

Le Mémorial de Caen s'engage à :

- **envoyer par mail les résultats aux établissements sélectionnés ainsi que l'attestation d'autorisation de droit à l'image :**
le mercredi 6 mars 2019
- **publier les résultats sur son site internet :**
le mercredi 6 mars 2019
- **organiser la finale au Mémorial de Caen :**
en mai 2019